

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

SÉANCE ORDINAIRE

27 MAI 2024

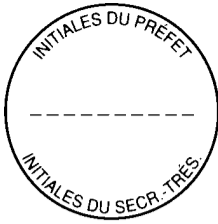
À la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, tenue le vingt-septième jour de mai de l'an deux mille vingt-quatre (2024-05-27), à 17 : 00 heures, et à laquelle sont présents :

- Monsieur Sébastien Nadeau, préfet et maire de la Ville de L'Assomption;
- Monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne
- Monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice;
- Monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie;
- Monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny;
- Madame Martine Roux, représentante de la Ville de Repentigny;

ABSENCE MOTIVÉE

- Monsieur Nicolas Dufour, préfet suppléant et maire de la Ville de Repentigny

12097



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet, monsieur Sébastien Nadeau, constate le quorum à 17 : 00 heures et déclare la présente séance ouverte.

2024-05-101 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Steve Plante, Maire de la Ville de L'Épiphanie **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que soit adopté l'ordre du jour de la séance ordinaire du 27 mai 2024, tel que modifié :

Retrait :

2.3.2 Autorisation de dépenses liées à la mise en œuvre des plans d'actions relatifs aux ententes.

Report :

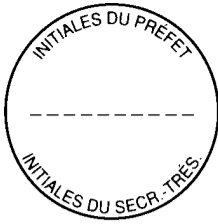
2.5 Désignation des routes prioritaires dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)

4.2 Nomination à la Commission de développement économique

Ajout :

4.5.1 Directive de changements numéro 3 au Barrage de L'Épiphanie,

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

2024-05-102 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

CONSIDÉRANT que la copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de L'Assomption, tenue le 22 avril 2024, a été remise à chacun des membres.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Steve Plante, Maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de L'Assomption tenue le 22 avril 2024, soit adopté tel que soumis.

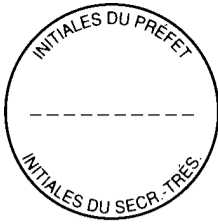
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-05-103 **AVIS DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE L'ASSOMPTION SUR LES MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA VILLE DE L'ÉPIPHANIE**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a adopté des modifications à ses règlements de zonage, du plan d'implantation et intégration architecturale et d'aménagement, le 17 avril 2024 et le 15 mai 2024;

CONSIDÉRANT que lesdits règlements d'urbanismes ont été analysés par notre conseiller en aménagement et géomatique et qu'un avis technique favorable a été émis sur la conformité desdits règlements;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de L'Assomption estime que ces règlements sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT:**

QUE soit approuvé le règlement numéro 370-24 modifiant le règlement de zonage numéro 278-07-13 adopté le 15 mai 2024, le règlement numéro 577-29 modifiant le règlement de zonage numéro 577, le règlement numéro 581-12, modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 581 et le règlement numéro 610-5 modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 610 du territoire de la Ville de L'Épiphanie, règlements adoptés le 17 avril 2024.

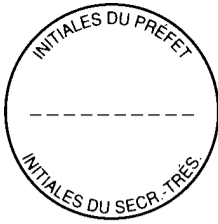
QUE les règlements numéros 370-24, 577-29, 581-12 et 610-5 ainsi que l'avis de notre directeur de l'aménagement en date du 21 mai 2024 fassent partie de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-05-104 **AVIS DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE L'ASSOMPTION SUR
LES MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DE
LA VILLE DE L'ASSOMPTION**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption a adopté des modifications à ses règlements relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, de zonage ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme le 14 mai 2024;

CONSIDÉRANT que lesdits règlements d'urbanisme ont été analysés par notre conseiller en aménagement et géomatique et que des avis techniques favorables ont été émis sur la conformité de ces documents;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de L'Assomption estime que ces règlements sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE soient approuvés le règlement numéro 156-34-2024 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 156-2008, les règlements numéros 300-61-2024 et 300-62-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 300-2015 ainsi que le règlement numéro 302-04-2024 modifiant le règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme numéro 302-2015, règlements, adoptés le 14 mai 2024.

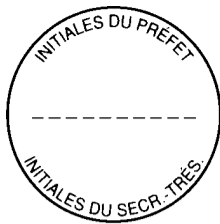
QUE les règlements numéros, 156-34-2024, 300-61-2024, 300-62-2024 et 302-04-2024, ainsi que les avis de notre directeur de l'aménagement du territoire en date du 21 mai 2024 fassent partie de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-05-105 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT
RÉVISÉ MESURES DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE**

CONSIDÉRANT que le SADR de la MRC de L'Assomption faisant l'objet du règlement numéro 146 est entré en vigueur le 19 décembre 2012;

CONSIDÉRANT que certains règlements ont modifié le règlement numéro 146 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération de la MRC de L'Assomption et lesquels sont entrés en vigueur;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A 19.1 entourant la révision des schémas d'aménagement;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a adopté la résolution numéro 108-04-2024 et demande à la MRC de L'Assomption de mettre en place des mesures de contrôle intérimaire à l'égard du développement résidentiel dans le Domaine des Deux Lacs sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

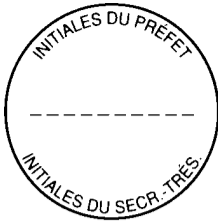
QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le service de l'aménagement du territoire à étudier la demande de la Ville de L'Épiphanie, laquelle est exprimée dans sa résolution numéro 108-04-2024 datée du 17 avril 2024 et relative à l'adoption d'un règlement de contrôle intérimaire visant le secteur du Domaine des Deux Lacs sur son territoire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-05-106 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT
DURABLES BANQUE D'HEURES EN ACCOMPAGNEMENT
PROFESSIONNEL**

CONSIDÉRANT que le SADR de la MRC de L'Assomption faisant l'objet du règlement numéro 146 est entré en vigueur le 19 décembre 2012;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A 19.1 entourant la révision des schémas d'aménagement;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a demandé à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une prolongation de délai pour l'adoption d'un premier projet de schéma d'aménagement et de développement révisé de quatrième génération, et ce, par sa résolution numéro 21-11-240 datée du 24 novembre 2021.

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a entrepris divers travaux en vue du processus de révision de son schéma d'aménagement et de développement durables de quatrième génération.

CONSIDÉRANT qu'un accompagnement professionnel et stratégique est souhaité pour l'élaboration de ce schéma, et ce, de manière sporadique.

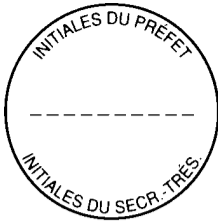
EN CONSÉQUENCE, il est proposé monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le service de l'aménagement du territoire à retenir les services de la firme L'Atelier Urbain en matière d'accompagnement professionnel et stratégique en vue de l'élaboration du schéma d'aménagement et de développement durables de quatrième génération de la MRC de L'Assomption.

QUE le conseil réserve une enveloppe budgétaire maximale de 12 000 \$ pour la réalisation de ce mandat d'accompagnement professionnel et stratégique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-610-00-411-02 – Honoraires professionnels – Schéma).

2024-05-107 **RESSOURCE HUMAINE**
COORDONNATRICE AUX ENTENTES RELATIVES AUX
MILIEUX DE VIE DURABLES ET À LA BIODIVERSITÉ

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté une Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire visant notamment la création de milieux de vie durables, attrayants et favorables à la santé;

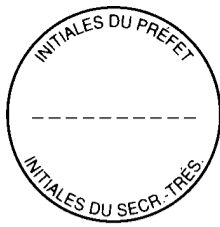
CONSIDÉRANT que la mesure 1.4 du Plan de mise en oeuvre de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire permet de soutenir les projets régionaux en aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que les 6 MRC de Lanaudière ont adhéré aux ententes en aménagement du territoire visant les milieux de vie durables ainsi que la biodiversité dans la région de Lanaudière 2023 – 2027, et ce, selon la proposition du comité technique en aménagement de la Conférence administrative régionale de Lanaudière;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption assurera la coordination et la mise en oeuvre desdites ententes mentionnées précédemment;

CONSIDÉRANT que cette responsabilité requiert l'embauche d'une nouvelle ressource, afin de bien s'acquitter de cette tâche régionale;

CONSIDÉRANT qu'une offre d'emploi à cet effet a été affichée à travers les réseaux des 6 MRC de Lanaudière et auprès d'institutions nationales, ainsi qu'à travers divers médias;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer l'emploi de la coordonnatrice aux milieux de vie durables et à la biodiversité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption retienne les services de madame Aurélie Charpentier à titre de coordonnatrice aux milieux de vie durables et à la biodiversité de la MRC de L'Assomption, et ce, à compter du 27 mai 2024.

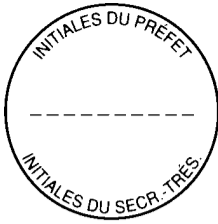
QUE le conseil de la MRC de L'Assomption autorise le directeur général à signer un contrat de travail d'une durée déterminée soit du 27 mai 2024 au 31 mars 2027;

QUE les conditions d'embauche sont celles négociées par le directeur du service de l'aménagement du territoire et lors de la confirmation d'embauche.

QUE ce poste se situe au niveau F de l'échelle salariale incluse au manuel de l'employé 2023 de la MRC de L'Assomption applicable depuis le 1er septembre 2023.

QUE madame Aurélie Charpentier bénéficie des avantages sociaux précisés dans ledit manuel de l'employé 2023 de la MRC de L'Assomption au prorata des jours écoulés.

QUE madame Aurélie Charpentier bénéficie également dès la période du 1er mai 2024 au 30 avril 2025 d'une banque de vacances de 102 heures.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE l'enveloppe budgétaire pour couvrir le salaire ainsi que les charges sociales proviendront des sommes perçues des ententes en aménagement.

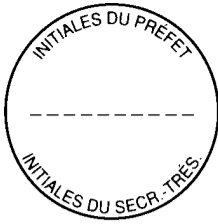
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (postes budgétaires numéros 1-02-610-10-143-00 – Entente milieux de vie durables - coordonnatrice et 1-02-610-20-143-00 - Entente biodiversité – coordonnatrice et suivants).

CONCEPTION D'UN ATLAS DES PAYSAGES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE L'ASSOMPTION DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DE L'OUVERTURE ET DE L'ANALYSE DES SOUMISSIONS SUIVANT LES PRESCRIPTIONS DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC

La greffière-trésorière adjointe dépose à la table du conseil, le procès-verbal de l'ouverture des soumissions daté du 15 mai 2024, pour des services professionnels relatifs la conception d'un Atlas des paysages sur le territoire de la MRC de L'Assomption et ce, suivant les prescriptions de l'article 935.4 du *Code municipal du Québec*, RLRQ c. C-27.1. Également, le procès-verbal d'analyse des soumissions par les membres du comité de sélection, daté du 23 mai 2024, selon les critères d'évaluation et de la grille de pondération établis en rapport à cet appel d'offres, est déposé.

Lesdits procès-verbaux sont versés aux archives de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

2024-05-108 **CONFECTION D'UN ATLAS SUR LES PAYSAGES**
OCTROI D'UN MANDAT

CONSIDÉRANT que la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions*, (projet de loi 69, 2021, chapitre 10) a été sanctionné le 1er avril 2021;

CONSIDÉRANT que certaines dispositions prévoient que les MRC doivent adopter un inventaire patrimonial d'ici le 1er avril 2026;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a réalisé un premier inventaire sur son patrimoine bâti et paysager en 2008, et ce, par la firme Patri-Arch;

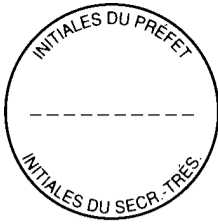
CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a octroyé un nouveau mandat à la firme Patri-Arch en vue d'actualiser l'inventaire de la MRC de L'Assomption réalisé en 2008 par sa résolution numéro 2024-03-054 en date du 25 mars 2024;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a octroyé un mandat à Archives Lanaudière pour la constitution d'une banque de données iconographiques de notre territoire par sa résolution numéro 2024-02-032 datée du 26 février 2024;

CONSIDÉRANT que ces mandats serviront de base pour la réalisation de certaines étapes qui sont en lien avec le présent mandat;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a publié sur le SEAO un appel d'offres pour des services professionnels en vue de la confection d'un atlas des paysages sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a analysé les soumissions reçues à cet égard;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 936.0.1.1 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, concernant l'octroi de contrats en matière de services professionnels;

CONSIDÉRANT que la recommandation des membres du comité de sélection émise au conseil de la MRC de L'Assomption dans leur rapport du 23 mai 2024;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'octroyer un mandat pour la réalisation d'un atlas des paysages, à la suite de notre appel d'offres;

CONSIDÉRANT que l'atlas des paysages constitue un intrant pour l'élaboration de notre schéma d'aménagement et de développement durables de quatrième génération.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par madame Martine Roux, représentante de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

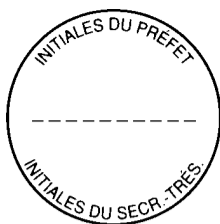
QUE le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption retienne les services de l'organisme Arpent en vue de la conception d'un atlas des paysages sur notre territoire, lequel organisme a obtenu le meilleur pointage final à la suite de l'analyse des soumissions.

QUE ce mandat est pour un montant de 159 910.35 \$, taxes incluses.

QUE la soumission d'Arpent datée du 14 mai 2024 est annexée à la présente pour en faire partie comme si au long récitée.

QUE les documents d'appel d'offres sont annexés également à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long récitée.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE la présente résolution et les documents qui y sont annexés font foi de contrat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (postes budgétaires numéros 1-02-610-00-411-08 – Honoraires professionnels Schéma et 1-02-631-00-411-00 - Honoraires professionnels Patrimoine)

AVIS DE MOTION

PROJET DE RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 57 CONCERNANT LA CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE DE LA MRC DE L'ASSOMPTION

AVIS, est par les présentes donné par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, qu'à une séance subséquente du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, il sera soumis pour approbation un règlement abrogeant le règlement numéro 57 concernant la création d'un comité consultatif agricole de la MRC de L'Assomption.

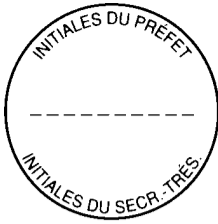
Une copie dudit projet de règlement est remise à chacun des membres, et ce, selon les dispositions de la loi.

**DONNÉ À L'ASSOMPTION, ce vingt-septième de mai de l'an
deux mille vingt-quatre.**

SIGNÉ :

Normand Grenier

Normand Grenier, maire



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

AVIS DE MOTION

PROJET DE RÈGLEMENT POURVOYANT À LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES NON ÉLUS DE CERTAINS COMITÉS DE LA MRC DE L'ASSOMPTION

AVIS, est par les présentes donné par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, qu'à une séance subséquente du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, il sera soumis pour approbation un règlement pourvoyant à la rémunération des membres non élus de certains comités de la MRC de L'Assomption.

Une copie dudit projet de règlement est remise à chacun des membres, et ce, selon les dispositions de la loi.

DONNÉ À L'ASSOMPTION, ce vingt-septième de mai de l'an deux mille vingt-quatre.

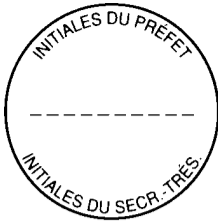
SIGNÉ :

Normand Grenier

Normand Grenier, maire

DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 151, AINSI QUE DE L'ARTICLE 961.1 DU CODE MUNICIPAL CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE POUR L'AUTORISATION DES DÉPENSES, DES PAIEMENTS ET DE PASSER DES CONTRATS EN CONSÉQUENCE AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION

Le directeur général dépose à la table du Conseil, le rapport en vertu du règlement numéro 151, ainsi que de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, RLRQ, c. C 27.1, concernant la délégation de



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

compétence pour l'autorisation des dépenses, des paiements et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

Ce rapport couvre la période du 13 avril 2024 au 17 mai 2024.

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS

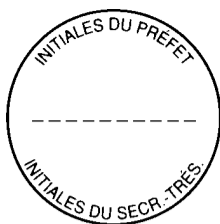
Le directeur général dépose à la table du Conseil, l'état des résultats, et ce, en vertu de l'article 176.4 du Code municipal du Québec, RLRQ, c. C-27.1. Cet état sera disponible pour consultation à son bureau. De plus, il sera versé aux archives de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

Cet état des résultats est daté du 31 mars 2024.

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR POUR L'ANNÉE 2023

La greffière-trésorière adjointe dépose à la table du Conseil, le rapport financier et le rapport du vérificateur transmis en vertu de l'article 966.3 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1 pour l'année 2023. Ces rapports couvrent les revenus et dépenses de tous les services de la MRC de L'Assomption.

Le dépôt des rapports susmentionnés est fait conformément à l'article 176.1 du *Code municipal du Québec*, précité.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

Lesdits rapports sont disponibles pour consultation et ils seront versés aux archives de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

2024-05-109 **RAPPORT FINANCIER 2023**

CONSIDÉRANT que la greffière-trésorière adjointe a déposé les états financiers de la MRC de L'Assomption pour l'année terminée le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que le vérificateur a émis ses recommandations sur la tenue de livres, l'administration et la gestion financière de la MRC de L'Assomption.

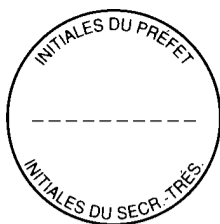
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, Maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par madame Martine Roux représentante de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT:**

QUE soit accepté le rapport financier de la MRC de L'Assomption pour l'année terminée le 31 décembre 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-05-110 **DÉCLARATION DE LA MRC** **LISTE DES ORGANISMES ASSOCIÉS**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption établit annuellement la liste des organismes qui font partie de son périmètre comptable;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que ladite liste doit être transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre des opérations de vérification;

CONSIDÉRANT que la MRC a l'obligation d'intégrer à ses états financiers une consolidation des états financiers de son organisme CieNOV;

CONSIDÉRANT que la MRC a l'obligation légale de vérifier la situation financière de cet organisme;

CONSIDÉRANT que trois (3) élus membres de la MRC siègent au conseil d'administration de CieNOV, ainsi qu'un représentant élu de la Ville de Repentigny et représentent la majorité;

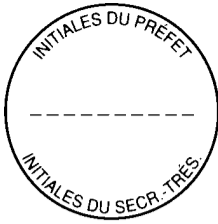
CONSIDÉRANT que, pour ces motifs, CieNOV est un organisme qui fait partie du périmètre comptable de la MRC;

CONSIDÉRANT que la MRC n'identifie aucun autre organisme de même qualification.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.

QUE le directeur général soit autorisé à rédiger une liste des organismes faisant partie du périmètre comptable de la MRC, y spécifiant l'organisme CieNOV.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE cette liste soit transmise au MAMH ainsi qu'au vérificateur de la MRC et que le seul organisme faisant partie de cette liste est l'organisme CieNOV.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT RÈGLEMENT NUMÉRO 181 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 8 030 867 \$ VISANT À FINANCER L'ACHAT DES IMMEUBLES ET L'AMÉNAGEMENT VISANT L'AGRANDISSEMENT DE NOTRE ÉCOCENTRE

AVIS, est par les présentes donné par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, qu'il y aura présentation du règlement numéro 181 décrétant un emprunt visant à financer l'achat de certains immeubles adjacents à notre site actuel de l'écoparc / écocentre sur le chemin des Commissaires à L'Assomption ainsi que de permettre l'amorce des premières étapes de l'aménagement de celui-ci lors d'une séance subséquente.

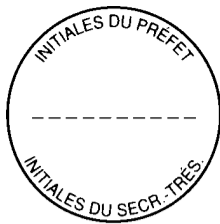
Une copie du projet de règlement numéro 181 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 8 030 857 \$ visant à financer l'achat des immeubles et l'aménagement visant l'agrandissement de notre écocentre » est présentée et remise immédiatement aux membres du conseil, selon les dispositions de la loi.

DONNÉ À L'ASSOMPTION, ce vingt-septième jour du mois de mai de l'an deux mille vingt-quatre.

SIGNÉ :

Normand Grenier

Normand Grenier, maire



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

2024-05-111 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DÉMARCHE D'ACQUISITION DE PROPRIÉTÉS ADJACENTES À L'ÉCOPARC / ÉCOCENTRE RÉGIONAL MODIFICATION

CONSIDÉRANT qu'un écoparc dessert la population résidentielle de l'ensemble du territoire de la MRC de L'Assomption depuis décembre 2006;

CONSIDÉRANT que ce service connaît un fort achalandage de nos citoyens au fil des ans et le printemps correspond à cette forte période d'achalandage;

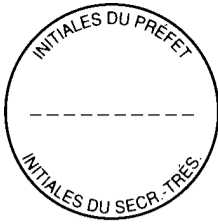
CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a entrepris des démarches en vue d'optimiser ses installations et faciliter son accès aux citoyens;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de L'Assomption a entrepris des négociations pour l'acquisition des terrains adjacents à son site en vue de permettre l'optimisation dudit site et l'intégration de nouveaux services, et ce, selon la résolution numéro 2024-03-063;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier ladite résolution en retirant à l'acheteur la responsabilité de réaliser l'analyse des sols, phase 1 sur les terrains visés par les offres d'achat conditionnelle;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu également d'autoriser la signature desdites offres d'achat pour l'acquisition des propriétés adjacentes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption autorise le préfet, monsieur Sébastien Nadeau, ainsi que son directeur général, monsieur Joffrey Bouchard, à signer pour et au nom de la MRC de L'Assomption les offres d'achat conditionnelle de propriétés adjacentes à notre écoparc / écocentre situé sur le chemin des Commissaires, à L'Assomption sur les lots 2 891 353 et 2 891 157 du cadastre du Québec.

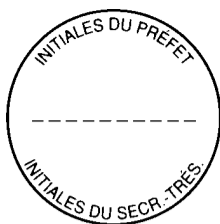
QUE la résolution numéro 2024-03-063 est modifiée à l'effet que la réalisation de l'analyse des sols, phase I sur les terrains visés par les offres d'achat conditionnelle est à la charge des vendeurs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-05-112 **ENTENTE EN IMMIGRATION 2021 - 2024**
MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET
DE L'INTÉGRATION (MIFI)
REDDITION FINANCIÈRE FINALE

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a autorisé la signature d'une entente sectorielle de développement en immigration avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) par sa résolution numéro 20-11-210 en date du 25 novembre 2020;

CONSIDÉRANT que cette entente 2021 – 2024 est une poursuite du projet « Favoriser l'intégration des personnes immigrantes de la MRC de L'Assomption par le développement de milieux de vie de qualité, accessibles et ouverts », projet conclu en 2017;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que la Table immigration-intégration de la MRC de L'Assomption a préparé un plan d'action sur trois (3) ans;

CONSIDÉRANT que la majorité des activités de notre plan d'action ont été réalisées selon l'échéancier et les ressources financières prévues;

CONSIDÉRANT les dispositions de cette entente qui prévoient la reddition financière finale à la fin de l'entente;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la reddition financière finale auprès du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

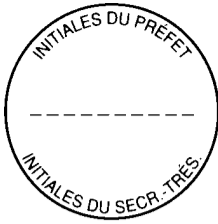
QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption autorise la directrice du développement local et des services aux entreprises à effectuer la reddition financière finale de l'entente en immigration 2021 – 2024 auprès du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-05-113 **ORGANISME DE BASSIN VERSANT L'ASSOMPTION**
NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption est membre de l'organisme de bassin versant L'Assomption (OBV L'Assomption);



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption délègue un représentant au sein de cet organisme;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer auprès de l'OBV L'Assomption, le représentant de la MRC de L'Assomption.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit confirmée la nomination de madame Nadine Gosselin, directrice à l'environnement, pour agir à titre de représentante de la MRC de L'Assomption au sein de l'organisme de bassin versant L'Assomption (OBV L'Assomption).

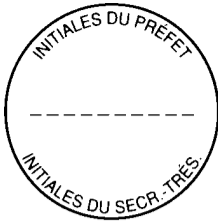
QUE soient abrogées toutes résolutions antérieures désignant un représentant pour représenter la MRC de L'Assomption au sein de cet organisme des bassins versants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-05-114 **ZIP DES SEIGNEURIES**
NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption est membre de la ZIP des Seigneuries;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption siège au sein du conseil d'administration de cet organisme;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a procédé à la nomination de son représentant par diverses résolutions au fil des ans, dont par la résolution numéro 21-01-023 datée du 27 janvier 2021;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renommer un représentant ainsi que son substitut pour représenter la MRC de L'Assomption au sein du conseil d'administration de la ZIP des Seigneuries.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par madame Martine Roux, représentante de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

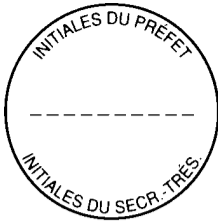
QUE le conseil de la MRC de L'Assomption désigne le coordonnateur à la gestion des cours d'eau, monsieur Roberto Sepulveda-Mina, pour représenter notre organisme au sein du conseil d'administration de la ZIP des Seigneuries.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption désigne également la directrice de l'environnement, madame Nadine Gosselin, à titre de substitut à notre représentant au sein dudit conseil d'administration de la ZIP des Seigneuries.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-05-115 **BARRAGE À L'ÉPIPHANIE**
DIRECTIVE DE CHANGEMENTS

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a compétence en matière de cours d'eau en vertu des dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c. C-47.1, depuis le 1^{er} janvier 2006;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a présenté une demande d'autorisation ministérielle auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, et ce, selon l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, LRLQ, c. Q-2;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a octroyé un mandat pour la réalisation des travaux de modification de la structure du barrage (X0004073) à L'Épiphanie à la compagnie Lixm Entrepreneur Général Inc., et ce, selon sa soumission du 15 mars 2023;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a procédé à l'ajout d'une passe migratoire permanente à anguilles durant les travaux de réfection de la structure du barrage (X0004073) réalisés par la compagnie Lixm Entrepreneur Général Inc.;

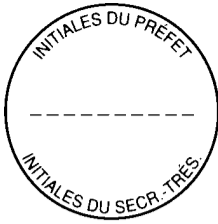
CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a octroyé des mandats pour la surveillance de chantier à la firme WSP Canada Inc., par ses résolutions numéros 23-05-097 et 2024-04-093;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a demandé, dans le cadre de l'émission de son autorisation, une bonification des travaux de végétalisation;

CONSIDÉRANT que la firme WSP a apporté une modification au contrat de l'entreprise Lixm en vue de répondre à la demande du MELCCFP en ce qui a trait aux végétaux;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter la directive de changement numéro 003 datée du 21 mai 2024.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption accepte et autorise la directive de changements numéro 003 présentée par la firme WSP et datée du 21 mai 2024 concernant la modification des travaux de végétalisation.

QUE cette directive de changements au contrat de l'entreprise Lixm représente une somme de 23 953.74 \$, taxes en sus.

QUE ladite directive de changements numéro 003 est annexée pour en faire partie comme si au long récit.

QUE la MRC de L'Assomption autorise la directrice de l'environnement, madame Nadine Gosselin, à signer ladite directive de changements.

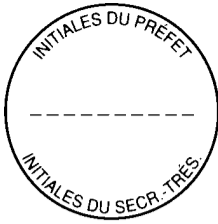
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (Poste budgétaire numéro 1-02-460-00-453-03 – Services techniques affectés aux mun.).

PÉRIODE DE QUESTIONS

Notez que selon les dispositions de l'article 150 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, et du règlement numéro 115 de la MRC de L'Assomption, à l'article de 2, il y est prévu qu'une période de questions d'au plus 30 minutes se tient à la fin de chaque séance.

De plus, les citoyens sont invités, selon l'ordre du jour déposé sur notre site Internet, à adresser leurs interrogations à la direction générale pour suivi auprès des élus et s'assurer ainsi d'une réponse à leurs dites interrogations.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

2024-05-116 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que la présente séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Cette séance est levée à 17 : 05 heures.

Sébastien Nadeau,
Préfet

Nathalie Deslongchamps, OMA
Greffière-trésorière adjointe